

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 Grenoble

Grenoble, le 19/02/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CREALIS - Groupe Dehon**

Plateforme chimique de Roussillon  
Route des sablons  
38550 Le Péage-De-Roussillon

Références : 2025 - Is031SPF  
Code AIOT : 0003205293

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2025 dans l'établissement CREALIS - Groupe Dehon implanté Plateforme chimique de Roussillon Route des sablons 38550 Le Péage-de-Roussillon. L'inspection a été annoncée le 22/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CREALIS - Groupe Dehon
- Plateforme chimique de Roussillon Route des sablons 38550 Le Péage-de-Roussillon
- Code AIOT : 0003205293
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société CREALIS est une société industrielle d'exploitation (structure technique) opérant pour la société CLIMALIFE, filiale du Groupe DEHON, spécialisé dans le domaine des fluides frigorigènes pour les métiers du froid et de la climatisation.

CREALIS exploite, sur la plateforme chimique de Roussillon, un site de stockage, conditionnement et distribution de gaz inflammables et de traitement de déchets gazeux.

L'exploitation du site de Roussillon est autorisée par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2024-07-17 du 23 juillet 2024 modifié.

Le site est classé SEVESO Seuil Haut (SSH) pour l'emploi et le stockage de gaz inflammables liquéfiés (dépassement direct du seuil SSH de la rubrique n°4718). Il relève également de la directive IED au titre des rubriques n°3510 (pour le traitement et la valorisation de déchets dangereux) et n°3550 (pour le transit de déchets dangereux non traités sur le site).

Les principaux enjeux du site sont :

- au niveau des impacts sur l'environnement : l'émission diffuse de gaz à effet de serre compte tenu de ses activités de stockage, conditionnement et régénération de fluides frigorigènes et de SF6 (composé connu pour son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) très élevé (22 800 fois celui du CO<sub>2</sub>) ;
- au niveau des dangers présentés par le site : neuf phénomènes dangereux liés aux stockages de gaz inflammables sont susceptibles de générer des effets irréversibles qui sortent des limites du site. Les zones d'effets létaux ne sortent pas de l'emprise de la plateforme chimique (zone grisée).

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 10 | POI               | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.2 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 2 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                        | Référence réglementaire                                | Autre information |
|----|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Respect des restrictions d'usage liées à l'état des sols | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 1.1.2        | Sans objet        |
| 2  | Installations classées exploitées et état des stocks     | Arrêté Préfectoral du 25/10/2024, article 1            | Sans objet        |
| 3  | Consistance et implantation des installations            | Arrêté Préfectoral du 25/10/2024, article 3 + annexe 2 | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle                                 | Référence réglementaire                         | Autre information |
|----|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| 4  | Clôture, accès, gardiennage                       | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5     | Sans objet        |
| 5  | Accès des services de secours                     | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.4 | Sans objet        |
| 6  | Dispositions constructives et comportement au feu | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.1 | Sans objet        |
| 7  | Désenfumage                                       | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.2 | Sans objet        |
| 8  | Protection contre la foudre                       | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5     | Sans objet        |
| 9  | Moyens de lutte contre l'incendie                 | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.1 | Sans objet        |
| 11 | Alerte des populations                            | Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.3 | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations autorisées du site ne sont pas encore toutes construites. Seul l'atelier de broyage de cartouches d'aérosols a démarré son exploitation au jour de la visite d'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des restrictions d'usage liées à l'état des sols

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 1.1.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Respect des restrictions d'usage liées à l'état des sols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]L'implantation et les conditions d'exploitation des installations devront être conformes aux éventuelles servitudes ou restrictions d'usage affectant la surface de l'emprise du site d'exploitation, et définies dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site de l'atelier ACETOL exploité par la société CERDIA. L'exploitant doit être en mesure de justifier de la prise en compte de ces éventuelles servitudes ou restrictions d'usage.</p> <p>&gt; <u>Extrait du rapport de l'inspection des installations classées du 12 décembre 2022</u></p> <p><b>6. RESTRICTIONS D'USAGE</b></p> <p>Compte tenu des pollutions résiduelles observées sur les zones réhabilitées et attendues sur les zones non réhabilitées, et considérant les propositions de l'exploitant, l'inspection des installations considère que les restrictions d'usage suivantes doivent être respectées : [...]</p> <p>Sur la zone ZP3 :</p> |

Maintenir la délimitation de la zone ZP3 (d'environ 5 000 m<sup>2</sup>) [qui sera mise en place par CERDIA] par toute mesure de signalisation permettant d'identifier clairement l'emprise de la zone (clôture, etc.), de restreindre l'accès à cette zone et d'avertir des dangers qu'elle présente.

Interdiction d'accès à cette zone sauf pour l'entretien paysager de la zone dans la limite d'une exposition de 10 jours par an (8 h/jour) par une même personne au droit de cette zone.

Interdiction de construction de tout bâtiment sur cette zone

#### Constats :

L'Inspection a constaté que la zone ZP3 est matérialisée par un petit merlon et que des panneaux sont présents pour interdire l'accès à l'intérieur de la zone.

Il n'y a aucune construction, ni utilisation de cette zone conformément aux restrictions d'usage énoncées dans le rapport de l'inspection des installations classées du 12 décembre 2022 relatif à la réhabilitation du site anciennement exploité par la société CERDIA.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Installations classées exploitées et état des stocks

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/10/2024, article 1

**Thème(s) :** Situation administrative, Installations classées exploitées et état des stocks

#### Prescription contrôlée :

##### > Arrêté préfectoral du 25/10/2024

Capacités maximales autorisées

##### > Arrêté ministériel du 04/10/2010

Article 49 - Etat des matières stockées

Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

#### Constats :

A la demande de l'Inspection, l'exploitant a présenté un état des stocks.

La plupart des installations du site n'étant pas encore en exploitation, les quantités stockées sont très faibles au regard des quantités autorisées.

L'exploitant a précisé que l'état des stocks est actualisé quotidiennement dans son logiciel d'exploitation et transmis automatiquement par mail aux cadres du site, ce qui lui permet d'avoir

accès à son état des stocks à tout moment et de pouvoir le transmettre aux services de secours en cas de sinistre.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Consistance et implantation des installations**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/10/2024, article 3 + annexe 2

**Thème(s) :** Autre, Consistance et implantation des installations

**Prescription contrôlée :**

Le site est composé des principaux bâtiments/infrastructures suivants :

- des aires de stockage (réservoirs fixes ou contenants mobiles) dont une aire de stockage dédiée exclusivement au stockage de gaz inflammables liquéfiés de type hydrocarbures ;
- 1 poste de chargement-déchargement de gaz liquéfiés inflammables (GLI) ou non inflammables (à l'exclusion de gaz inflammables liquéfiés de type hydrocarbures) dédié aux citernes et isoconteneurs ;
- 1 poste de chargement-déchargement de gaz liquéfiés inflammables ou non inflammables (à l'exclusion de gaz inflammables liquéfiés de type hydrocarbures) dédié aux fûts à pression ;
- 1 atelier de conditionnement de gaz liquéfiés inflammables ou non inflammables (à l'exclusion de gaz inflammables liquéfiés de type hydrocarbures) ;
- 1 atelier dédié au traitement (régénération) des fluides halogénés pollués inflammables ou non inflammables ;
- 1 atelier dédié au traitement (régénération) de l'hexafluorure de soufre pollué ;
- 1 atelier dédié au broyage des cartouches aérosols ;
- 1 atelier de maintenance ;
- 1 atelier de conditionnement des gaz inflammables liquéfiés et gaz liquéfiés non inflammables ;
- 1 quai de chargement/déchargement dédié aux gaz inflammables liquéfiés de type hydrocarbures.
- 1 atelier « G3 » dédié à la réalisation du mélange « G3 » à base de CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub> et C<sub>4</sub>F<sub>7</sub>N, au remplissage de bouteilles ou fûts à pression (FAP) en G3 et à la récupération des retours clients des contenants de produits G3.

L'emplacement des principales zones d'activités et de stockage figure sur le plan de l'annexe 2 du présent arrêté. [...]

**Constats :**

Ce point contrôle avait pour objectif de faire un point sur l'état d'avancement du démarrage d'exploitation des différentes installations autorisées.

Au jour de la visite d'inspection, seul l'atelier de broyage de cartouches d'aérosols est en exploitation. Le broyeur n'était toutefois pas en fonctionnement le jour de l'inspection.

Au niveau de l'atelier G3, les installations sont en place. Des tests de fonctionnement ont déjà été réalisés. Cet atelier devrait démarrer son exploitation très prochainement.

Concernant, l'atelier de régénération de fluides halogénés, des travaux sont toujours en cours sur la structure du bâtiment (J6). Les installations sont en cours de livraison. L'exploitant prévoit d'installer cet atelier en mars 2025. Les installations de l'atelier de régénération de SF6 ne sont

pas encore sur le site.

Toute la moitié nord du site, sur laquelle est prévue l'implantation des réservoirs fixes de gaz inflammables liquéfiés, l'atelier de conditionnement de gaz liquéfiés et les postes de chargement / déchargement, n'est pas encore construite. La mise en place de ces installations est prévue vers fin 2025.

Seuls quelques bouteilles, fûts à pression et un isotank de gaz liquéfiés étaient présents sur l'aire de stockage.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Clôture, accès, gardiennage

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5

**Thème(s) :** Autre, Clôture, accès, gardiennage

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

Un gardiennage est assuré en permanence. En dehors des heures de travail, des rondes de surveillance sont organisées. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.

[...] L'ensemble des installations est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La hauteur minimale de la clôture est de 2,5 mètres. La clôture est facilement accessible à l'intérieur de l'établissement de façon à contrôler fréquemment son intégrité.

**Constats :**

Cf. Partie confidentielle

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Accès des services de secours

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accès des services de secours

**Prescription contrôlée :**

Le site dispose d'au moins 1 accès pour les engins de secours.

Chaque zone de stockage, quai ou poste de chargement, chaque bâtiment est accessible depuis une voie engin maintenue dégagée pour l'intervention des secours. Les aires de circulation sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

La voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 3,50 mètres ;
- rayons intérieurs de giration : 11 mètres ;
- hauteur libre : 3,50 mètres ;
- résistance à la charge : 13 tonnes pas essieu ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

**Constats :**

Le site dispose d'un accès pour les services de secours. Lors de la visite, la voie était dégagée.

La voie de secours est en bon état sur la moitié sud du site. Sur la moitié nord, où les installations ne sont pas encore construites, il existe une voie d'accès mais qui n'est pas entièrement bitumée et dans un état assez dégradé. L'exploitant a précisé que la voie sera rénovée lors de la construction des installations de la zone nord.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Dispositions constructives et comportement au feu**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions constructives et comportement au feu

**Prescription contrôlée :**

Des murs coupe-feu 2 heures sont mis en place :

- sur les 4 faces de la zone Stockage GLI type HC (SYS5\_STO) ;
- sur 3 faces (hors façade ouest) de la zone Quai Camions FAP Bouteilles (SYS13\_QuaiHC).

Les justificatifs attestant du respect des dispositions constructives spécifiques sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les percements ou ouvertures effectués dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de gaines ou de galeries techniques, permettent d'assurer un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs.

**Constats :**

La zone de stockage de GLI (SYS5) et la zone de quai camions (SYS13) ne sont pas encore construites au jour de l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Désenfumage**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.1.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Désenfumage

**Prescription contrôlée :**

Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.



Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture ne sera pas inférieure à 2 %.

Ces dispositifs doivent pouvoir être commandés manuellement par les services de secours. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.

#### Constats :

Au jour de la visite, seuls les bâtiments "Broyeur" et "G3" disposent d'un système de désenfumage en place avec des commandes manuelles situées à proximité des accès.

Sur le bâtiment J6, les lanterneaux de désenfumage sont présents, mais les commandes n'ont pas encore été installées. Sur le bâtiment J5, le système de désenfumage n'est pas encore installé. Les bâtiments J5 et J6 ne sont pas encore en exploitation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 8 : Protection contre la foudre

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Protection contre la foudre

#### Prescription contrôlée :

##### > Arrêté préfectoral du 23 juillet 2024

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la section III « Dispositions relatives à la protection contre la foudre » de cet arrêté, l'exploitant met en œuvre les dispositifs de protection et les mesures de prévention identifiées à l'issue de l'analyse du risque et de l'étude technique foudre avant le début de l'exploitation des installations. L'analyse du risque foudre et l'étude technique foudre sont transmises à l'inspection des installations classées au moins 3 mois avant le début de l'exploitation.

##### > Arrêté ministériel du 04/10/2010

##### Article 18 - Analyse du risque foudre

Une analyse du risque foudre (ARF) visant à protéger les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement est réalisée par un organisme compétent. Elle identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée.

L'analyse des risques foudre est basée sur une évaluation des risques et a pour objet d'évaluer le risque lié à l'impact de la foudre. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

La réalisation de l'analyse conformément à la norme NF EN 62305-2 dans sa version en vigueur à la date de réalisation, permet de répondre à ces exigences. [...]

##### Article 19 - Étude technique

En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.</p> <p>Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union européenne.</p>                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a fait réaliser une analyse du risque foudre le 10/06/2024 par 1G GROUP, certifié Qualifoudre. L'ARF porte sur le bloc bâtiment E / F (atelier G3) et le bloc bâtiment J5 / J6 ( atelier Régénération et stockage).</p> <p>L'ARF est réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2.</p> <p>L'ARF conclut que la réalisation d'une étude technique n'est pas nécessaire.</p> <p>L'exploitant a précisé que l'ARF sera actualisée avec l'avancement de la mise en place des installations.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

#### N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont normalement assurés par des moyens de pompage propres à la plateforme chimique de Roussillon. En toutes circonstances un débit horaire minimal de 500 m3/h sous 10 bars doit pouvoir être assuré.</p> <p>[...]</p> <p>De plus, l'exploitant dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, devant être judicieusement répartis dans l'établissement ;</li> <li>• d'un système d'application d'eau de refroidissement d'un débit minimal uniforme de ruissellement d'eau de 10 litres par mètre carré d'enveloppe par minute, assurant la protection de chacun des 2 réservoirs fixes de gaz liquéfiés inflammables à l'égard des agressions thermiques ; tout élément et tout équipement nécessaire au maintien de l'intégrité des réservoirs bénéficie du même niveau de protection ;</li> <li>• de robinets d'incendie armés (RIA) positionnés de sorte que tout point soit accessible par deux appareils en simultané, et dans deux directions opposées ; ils sont disposés en particulier à proximité des zones de stockage ou ateliers mettant en œuvre des gaz inflammables ;</li> <li>• de lances monitor orientables à poste fixe disposées de manière à couvrir les 2 postes de chargement/déchargement de citernes, isoconteneurs ou fûts à pression, ainsi que les zones de chargement et de stockage de gaz liquéfiés inflammables de type hydrocarbures (SYS5_STO et SYS13_QuaiHC).</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Au jour de la visite, la défense incendie des installations est assurée par le réseau de poteaux</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

incendie et par des extincteurs.

**Observation n°1:** L'exploitant devra fournir les justificatifs attestant que le réseau incendie permet de fournir un débit minimal de 500 m3/h sous 10 bars.

L'Inspection a notamment constaté la présence d'extincteurs dans le bâtiment broyeur en exploitation et dans le bâtiment G3.

Les RIA ne sont pas encore mis en place. Etant donné que seul le broyeur est actuellement en exploitation et que les potentiels de dangers sont faibles lors de la visite, il n'est pas considéré de non-conformité, mais il est rappelé à l'exploitant de veiller à ce que les moyens incendie requis soient bien mis en place au démarrage de l'exploitation des différentes installations.

Le système de refroidissement des réservoirs fixes et les lances monitors fixes ne sont pas encore installés étant donné que les installations concernées par ces moyens incendie ne sont pas encore construites.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 10 : POI

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

À partir des éléments fournis par l'étude de dangers, un plan d'opération interne (P.O.I.) est établi en application de l'article L.515-41 du code de l'environnement. Le POI comporte l'ensemble des informations prévues à l'annexe V de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

[...]

Par ailleurs, l'exploitant fournira dans les meilleurs délais, dès la mise en production du site, l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'un plan ETARE au service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS) (contact au groupement territorial Nord : gn.soppr@sdis38.fr).[...]

**Constats :**

Le POI du site sera commun avec celui de la plateforme chimique. La mise à jour du POI de la plateforme est en cours pour intégrer les données fournies par CREALIS.

**Observation n°2 :** L'exploitant transmettra à l'Inspection des installations classées la mise à jour du POI de la plateforme intégrant les dispositions relatives à son site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 11 : Alerte des populations**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2024, article 5.3.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Alerte des populations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><p>L'exploitant met en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.</p> <p>Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant à partir d'un endroit bien protégé de l'établissement.<br/>Elles sont secourues par un circuit indépendant et doivent pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale. Cette garantie doit être attestée par le fournisseur et le constructeur.</p> <p>Les sirènes ainsi que les signaux d'alerte et de fin d'alerte répondent aux caractéristiques techniques définies notamment par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.<br/>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la sirène dans un bon état d'entretien et de fonctionnement.</p> <p>En liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile et l'inspection des installations classées, l'exploitant procède à des essais en « vraie grandeur » en vue de tester le bon fonctionnement et la portée du réseau d'alerte.</p> |
| <b>Constats :</b><br><br><p>L'exploitant a indiqué que la sirène PPI est mutualisée avec la plateforme chimique. Donc en cas de PPI sur le site CREALIS, c'est la sirène de la plateforme qui sera utilisée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |